

CHARTRE DE PRÉVENTION



RÈGLES POUR PROTÉGER LA SANTÉ DES
SALARIÉS DU GROUPE

MAVIFLEX



MAVIFLEX

Portes souples industrielles
8-14, rue Vaucanson - 69150 Décines

TRAVAILLER EN
TOUTE SÉCURITÉ,
L'AFFAIRE DE TOUS

PRÉSERVER
SA SANTÉ ET
CELLE DES AUTRES

Sommaire

> Des enjeux vitaux	4
> Le COVID-19 : c'est quoi ?	6
> Adopter les bons gestes	8
> Sur sites Maviflex	11
> Sur le terrain	12
> Les moyens en interne	15

ANNEXES

> Annexe 1 : Liste des personnes « vulnérables » définie par le Gouvernement	16
> Annexe 2 : Autodiagnostic sur l'état de santé	17
> Annexe 3 : Attestation sur l'honneur relative à l'état de santé	18
> Annexe 4 : Que faire en cas de symptômes ?	19
> Annexe 5 : Que faire en présence d'une personne malade	20
> Annexe 6 : Justificatif de déplacement professionnel	22
> Annexe 7 : Attestation de déplacement dérogatoire	23
> Annexe 8 : Application TousAntiCovid	24
> Annexe 9 : Conditions de télétravail	25
> Annexe 10 : Plateforme CovidÉcoute	28
> Annexe 11 : Angel : nouveau service inclus à votre complémentaire santé	29



La direction souhaite mettre en place tous les moyens à sa disposition pour protéger la santé de ses équipes.

Le groupe Maviflex maintient les activités essentielles pour accompagner ses clients qui gardent une activité et assurer le suivi des collaborateurs (RH et paie). Au fur et à mesure un plan de reprise d'activité se mettra en place en coordination avec le CSE.

La Charte de Prévention Maviflex est éditée dans ce contexte exceptionnel d'épidémie de Coronavirus, afin de :

- > Favoriser un environnement de travail sain et serein pour l'ensemble des équipes de Maviflex, quel qu'il soit : au bureau, à domicile ou sur le terrain.
- > Prendre soin des femmes et hommes qui constituent la force de l'entreprise, de manière individuelle et collective
- > Permettre une reprise d'activité minimale de la société

POUR LA SANTÉ DE TOUS, IL EST IMPÉRATIF QUE CHACUN RESPECTE SCRUPULEUSEMENT LES CONSIGNES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ PRÉSENTÉES DANS CETTE CHARTE DE PRÉVENTION

La Charte de Prévention Maviflex indique l'ensemble des mesures de précaution à suivre pour se prémunir individuellement et collectivement face au Coronavirus (COVID-19) qui touche actuellement l'ensemble des pays.

Le Groupe Maviflex est le garant de la santé de tous ses collaborateurs.

Aussi, si une personne interne à la société présente des symptômes tels que de la fièvre, un état grippal, une toux ou un essoufflement, il est impératif de rester en confinement à son domicile ou d'y retourner dans le cas où la personne serait en déplacement ou au bureau, en appliquant les règles suivantes :

- > Informer le service RH de la situation
- > Contacter par téléphone son médecin ou le **n° vert 0 800 130 000**
- > En cas de détresse respiratoire ou en cas d'urgence uniquement, contacter le **Samu au 15** (ou 114 pour les personnes ayant des difficultés à parler ou entendre)

Le Groupe Maviflex, en concertation avec le CSE, effectue une réévaluation des dispositifs de sécurité régulièrement.

POUR RÉPONDRE À TOUTES VOS QUESTIONS

- > La «référente COVID-19» interne : Virginie CHAMBÉRON Courriel : virginie.chamberon@maviflex.com
- > Les membres du CSE
- > Le service QHSEé : Sandra JULIEN et Élodie PEYRAGROSSE Courriel : sandra.julien@maviflex.com ou elodie.peyragrosse@maviflex.com



Définition

Le virus SARS-CoV-2, appartenant à la famille des Coronavirus, est responsable de la toute nouvelle maladie appelée COVID-19. Ce germe est hautement contagieux et transmissible d'humain à humain. Ce virus peut, dans certains cas, déclencher des syndromes respiratoires aigus, ou pneumonie. La période d'incubation peut s'étendre de 6 à 14 jours en moyenne.

Transmission

« Un contact étroit avec une personne malade est nécessaire pour transmettre la maladie. »

Le coronavirus est un virus aéroporté : il se transmet à proximité des personnes malades à travers la projection de microgouttelettes, souvent invisibles à l'œil nu, dans l'air, dans un rayon d'un mètre, lorsqu'une l'une d'elles parle, tousse ou éternue.

Dans un contexte de vie courante, le virus pénètre l'organisme par les voies respiratoires (bouche, nez) et les yeux.

Traitement

Bien que la recherche avance, à ce stade, il n'existe aucun traitement avéré et aucun vaccin.

SEULES LES MESURES BARRIÈRES ET GESTES DE PRÉVENTION PERMETTENT DE RALENTIR LA PROPAGATION DE CE VIRUS !

ATTENTION

Une personne infectée, porteuse du virus, n'est pas nécessairement «malade» ; elle peut être asymptomatique (ne ressentir AUCUN symptôme) mais cependant être contagieuse !

C'est pourquoi il est très fortement recommandé que chaque individu, malade ou non, suive toutes les mesures de précaution de façon assidue, et ce dans un seul et même objectif : ralentir la propagation de ce virus.

Les principaux symptômes



Fièvre
> 38 °C



Toux
sèche



Douleurs
thoraciques



Maux de
tête



Difficultés
respiratoires



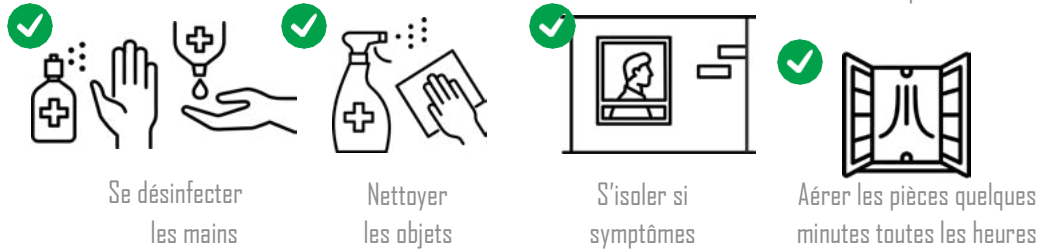
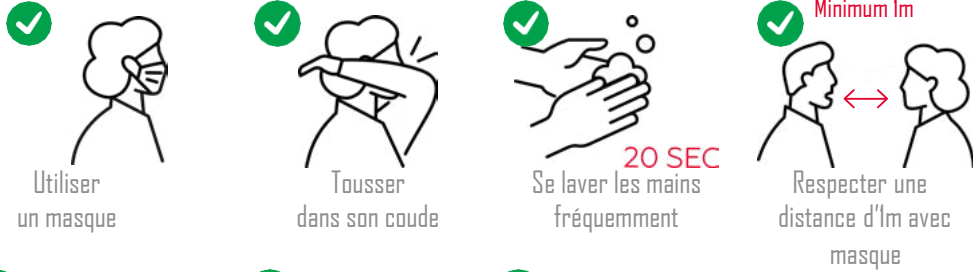
Douleurs
musculaires

Adopter les bons gestes

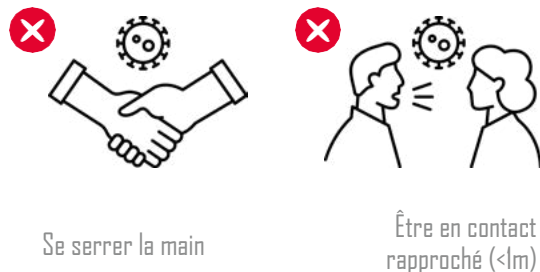
Les gestes barrières

Pour endiguer l'épidémie de Coronavirus et permettre une reprise d'activité en toute sécurité, il est primordial de respecter les mesures ci-dessous :

Les bons réflexes à adopter



Les pratiques ou attitudes à bannir



Les muqueuses du visage, la bouche et les yeux, sont les « portes d'entrée » du virus dans l'organisme et ce sont généralement les mains qui sont les plus exposées et qui transportent le virus sur le visage.

Un lavage des mains méthodique et efficace avec du savon



Un lavage des mains méthodique et efficace avec du gel hydroalcoolique





Le port du masque est obligatoire dans l'enceinte de l'entreprise.

Le masque porté limite les cas contacts.

Comment mettre son masque



Bien se laver les mains



Manipuler le masque par les élastiques



Mettre les élastiques derrière les oreilles



Couvrir le nez, le menton et la bouche

Comment porter et enlever son masque



Ne pas toucher le masque



Oter le masque par les élastiques



Jeter ou laver le masque



Bien se laver les mains

Sur les sites Maviflex

L'accueil sur site

- > Favoriser des rendez-vous téléphoniques ou visio-conférences : aucune visite de fournisseurs n'est autorisée sur les sites du Groupe Maviflex sauf cas d'urgence, liés à une livraison ou un besoin spécifique, avec accord préalable de la direction.
- > Le Groupe Maviflex peut se voir demander à ses fournisseurs de justifier la bonne mise en pratique des règles sanitaires
- > Les règles sanitaires en vigueur doivent être appliquées à toute personne ou entreprise travaillant pour le compte du Groupe Maviflex, incluant donc l'ensemble des sous-traitants.

Un comportement responsable

AVANT DE SE RENDRE SUR SON LIEU DE TRAVAIL

Chaque salarié et intérimaire doit s'assurer qu'il ne présente pas de symptôme, en particulier de la fièvre. La prise de température est fortement recommandée par les autorités sanitaires.

Le matériel nécessaire de vérification est mis à disposition des salariés sur site (thermomètre sans contact disponible au Service QHSEé).

EN CAS DE SYMPTÔMES

Le salarié ou l'intérimaire doit impérativement et immédiatement prévenir l'entreprise, afin de prendre les mesures nécessaires (nettoyage de l'espace de travail...) et préserver les autres salariés.

- > Appliquer les gestes barrières en permanence
- > Respecter une distance minimum d'1 mètre entre chaque personne, au travail comme dans les espaces de pause et de 2 mètres si le masque ne peut être porté (lors des pauses café, déjeuner, cigarette/vapoteuse).
- > Organiser son espace de travail de façon à conserver un espace minimum de 4m² entre chaque personne.

Information sur les déplacements

Pour chaque déplacement, chacun doit être muni d'un justificatif de déplacement professionnel ou d'une autorisation de déplacement dérogatoire.

Ces documents sont présentés en annexes 6 et 7 de cette Charte de Prévention.

Les réunions

- > Favoriser les réunions à distance, par téléphone ou en visio-conférence avec l'application «Go to meeting», y compris lorsque l'ensemble des collaborateurs se trouvent sur le site.
- > En cas d'obligation d'utilisation des salles de réunion, merci de respecter le nombre de participants maximum indiqué à l'entrée de chaque salle de réunion et d'aérer en fin de réunion.

Les déjeuners

- > Les déjeuners doivent être pris dans les bureaux. Les espaces de restauration sont réservés en priorité aux équipes de production ne disposant pas de bureaux.
- > Merci de respecter les consignes de sécurité indiquées à l'entrée des espaces de restauration, de s'asseoir en quinconce les uns par rapport aux autres et de limiter le temps de présence dans cet espace.
- > En cas de repas pris à l'extérieur (espace détente de Maviflex), il est impératif de respecter les distances de sécurité également, maximum 4 personnes par table.
- > **Respecter 2 mètres de distance entre chaque personne dès que le masque est enlevé.**

La logistique

- > Aucun contact physique ne doit avoir lieu avec les transporteurs
- > La zone d'accueil transport doit respecter les distances de sécurité (1m minimum)
- > La réception ou l'envoi de marchandises et tous les papiers nécessaires doivent être traités dans la zone créée à cet effet, empêchant tout contact
- > Une borne de distribution de gel hydroalcoolique est mise à la disposition des collaborateurs et des transporteurs et son utilisation est obligatoire avant toute manipulation.

Sur le terrain

(source : Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus covid-19)

Avant d'intervenir : les exigences préalables

Avant d'autoriser la reprise d'un chantier, le chargé d'affaire doit s'assurer :

- > d'obtenir systématiquement l'accord préalable des clients
- > de la définition par le donneur d'ordre des mesures de prévention collectives et organisationnelles Covid-19 sur le chantier (mise à jour du PGC SPS ou du Plan de Prévention). Le but est de s'assurer que les différents acteurs pourront mettre en œuvre et respecter dans la durée les directives sanitaires générales et les consignes complémentaires sur le chantier. L'organisation proposée visera à limiter autant que faire se peut la coactivité et à préciser les conditions de respect des mesures sanitaires dans le cas où la coactivité n'est pas évitable.
- > de la mise à jour le cas échéant de nos PPS.

Sur les chantiers : les règles de protection et d'hygiène strictes pour toute personne ou entreprise travaillant pour le compte du Groupe Maviflex, incluant donc l'ensemble des sous-traitants :

- > Vidéo OPPBTP : <https://youtu.be/s-GzhKZam-g>

Respecter strictement les gestes barrières, et en particulier

- > Pour les travailleurs en extérieur, le port du masque est nécessaire en cas de regroupement ou d'incapacité de respecter la distance de 2 mètres entre personnes.
- > Lavage approfondi et fréquent des mains à l'eau et au savon liquide, a minima en début de journée, à chaque changement de tâche, et toutes les 2 heures en cas de port non permanent des gants, après contact imprévu avec d'autres personnes ou port d'objets récemment manipulés par d'autres personnes. Séchage avec essuie-mains en papier à usage unique.
- > Se laver les mains avant de boire, manger et fumer ; si les mains sont visiblement propres, en utilisant une solution hydroalcoolique.
- > Respecter les consignes émises par les autorités sanitaires.
- > Éviter de se toucher le visage, avec ou sans gants, et sans nettoyage préalable des mains.
- > Port d'un masque de protection respiratoire : port d'un masque de type à usage non-sanitaire de catégorie I, de type FFPI, de type chirurgical ou de protection supérieure.
 - > Vidéo : comment porter un masque <https://youtu.be/YzcVaxlQzgc>
- > S'assurer de son état de santé avant d'entrer sur le chantier : absence de symptôme Covid-19, ne pas être considéré comme personne à risque (Cf. annexe I).

Faire une auto-évaluation quotidiennement à l'aide du questionnaire (Cf. annexe 2). Un contrôle de l'accès au chantier pourra entraîner un refus de l'accès et faire rester chez elle, avec port d'un masque chirurgical, toute personne présentant des symptômes de maladie, en particulier toux, température, perte d'odorat et/ou du goût.

Consignes sanitaires sur le terrain, ateliers, dépôts, véhicules

- > Les déplacements doivent se faire impérativement avec les véhicules Maviflex mis à disposition pour privilégier les modes de transport individuels.
- > Respecter les consignes particulières du chantier et les affichages :
 - > Accès aux installations communes (réfectoires, vestiaires et sanitaires) et leur utilisation,
 - > Planification, changement d'horaire, ordre de passage, plan de circulation pour limiter la coactivité,
- > Après chaque tâche et avant de quitter sa zone de travail, nettoyer et désinfecter l'ensemble des pièces et objets touchés (cadres de portes, poignées de portes et fenêtre),
- > Respecter l'utilisation restreinte des engins à un conducteur identifié, ou la désinfection à chaque changement de conducteur, ou la mise en décontamination naturelle durant 24h,
- > Jeter après chaque utilisation les masques chirurgicaux, nettoyer l'intérieur et l'extérieur des masques non jetables et des lunettes. Jeter tous les déchets de désinfection (papiers, lingettes...) dans un sac à déchets évacué tous les jours

Nos opérations

- > Montage et fixation : La taille habituelle des portes permet un montage dans le respect de la distance de sécurité d'un mètre, même à deux personnes (une de chaque côté). Idem pour la fixation (une de chaque côté ou une en haut, l'autre au sol). Dans le cas contraire : port de masque et de lunettes.
- > L'opération de réglage se fait dans le respect de sécurité d'un mètre.

En complément :

- > La prise de connaissance du PPSPS Maviflex – ou du Plan de Prévention - intégrant les mesures de prévention Covid-19 à chaque opération est impérative avant de démarrer un chantier.
- > Les apprentis, stagiaires et alternants mineurs ne sont pas autorisés sur les chantiers sans accord préalable de la direction.
- > En accord avec la direction, un commercial ou un technicien peut s'accorder le droit de refuser d'accéder à un chantier s'il estime que la sécurité sanitaire n'y est pas appliquée.
- > Les techniciens SAV travaillent seuls, ils doivent être dans une position visible d'autres personnes sur les sites ou sur un chantier.

Recommandations pour les chargés d'affaires

- > Favoriser au maximum des réunions téléphoniques ou webconférence. La visite terrain est consacrée au cas d'extrême nécessité (prise de côte, réception chantier...)

Recommandations pour les coordinateurs techniques

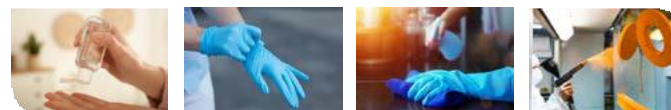
- > Les dépannages doivent être effectués le plus possible à distance.
- > Les outils de maintenance ou dépannage ne peuvent en aucun cas être prêtés.

Les moyens en interne

Maviflex est fermement engagé pour préserver la santé de tous ses salariés ainsi que leurs proches. Naturellement, tout est mis en œuvre pour garantir des conditions de travail adaptées et sécurisées.

Organisation du travail

- > Mise en place du télétravail dès que l'installation informatique à domicile et l'organisation dans le service le permet.



Moyens matériels et sanitaires

- > Fournir du matériel pour les postes pour lesquels cela serait nécessaire : masques, mouchoirs, gel hydroalcoolique... Pour les ateliers, des masques chirurgicaux sont fournis. Ils doivent être jetés dans les poubelles à couvercle prévues à cet effet. Pour le personnel sédentaire des masques en tissu lavables grand public sont fournis.
- > Maintenir les masques aux salariés qui ont l'obligation des EPI (chaîne de peinture) et aux autres selon la disponibilité
- > Mise en place d'une prestation de ménage spécifique et mise à disposition des salariés de produits nettoyants.
- > Utilisation des douches autant que nécessaire
- > Maintenir les portes ouvertes.
- > Aérer les espaces de travail le plus souvent possible (quelques minutes toutes les heures)
- > Échelonner les entrées et sorties dans les espaces communs.

Accompagnement et bien-être

- > Afin d'éviter tout risque d'isolement, l'équipe d'encadrement, le service RH et plus particulièrement le manager direct restent à la disposition du salarié pour évoquer toute problématique.
- > La direction s'engage à communiquer de façon régulière auprès des salariés afin de leur fournir le maximum d'information sur l'organisation et la poursuite de l'activité.
- > L'entreprise met à disposition des salariés le réseau social intra-groupe MaviNET afin de favoriser le maintien des échanges entre les équipes : actualités, vie de l'entreprise, et lieu de partage avec le forum de discussion.
 - > Accès Mavinet : <https://maviflex.prod.moovapps.com/>
- > Les annexes 10 et 11 présentent les services complémentaires « CovidÉcoute » et « Angel » également à disposition des salariés.

Les salariés vulnérables sont ceux répondant aux deux critères cumulatifs suivants, et pourront être placés en position d'activité (article 20 de la loi du 25 avril 2020) sur fourniture d'un certificat médical :

1^o Etre dans l'une des situations suivantes :

- a) Etre âgé de 65 ans et plus ;
- b) Avoir des antécédents (ATCD) cardio-vasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- c) Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications ;
- d) Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : (broncho-pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment) ;
- e) Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- f) Etre atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- g) Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kg/m²) ;
- h) Etre atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise :
 - > médicamenteuse : chimiothérapie anticancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ;
 - > infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³ ;
 - > consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ;
 - > liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;
- i) Etre atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
- j) Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;
- k) Etre au troisième trimestre de la grossesse ;
- l) Etre atteint d'une maladie du motoneurone, d'une myasthénie grave, de sclérose en plaques, de la maladie de Parkinson, de paralysie cérébrale, de quadriplégie ou hémiplégié, d'une tumeur maligne primitive cérébrale, d'une maladie cérébelleuse progressive ou d'une maladie rare ;

2^o Ne pouvoir ni recourir totalement au télétravail, ni bénéficier des mesures de protection renforcées suivantes :

- a) L'isolement du poste de travail, notamment par la mise à disposition d'un bureau individuel ou, à défaut, son aménagement, pour limiter au maximum le risque d'exposition, en particulier par l'adaptation des horaires ou la mise en place de protections matérielles ;
- b) Le respect, sur le lieu de travail et en tout lieu fréquenté par la personne à l'occasion de son activité professionnelle, de gestes barrières renforcés : hygiène des mains renforcée, port systématique d'un masque de type chirurgical lorsque la distanciation physique ne peut être respectée ou en milieu clos, avec changement de ce masque au moins toutes les quatre heures et avant ce délai s'il est mouillé ou humide ;
- c) L'absence ou la limitation du partage du poste de travail ;
- d) Le nettoyage et la désinfection du poste de travail et des surfaces touchées par la personne au moins en début et en fin de poste, en particulier lorsque ce poste est partagé ;
- e) Une adaptation des horaires d'arrivée et de départ et des éventuels autres déplacements professionnels, compte tenu des moyens de transport utilisés par la personne, afin d'y éviter les heures d'affluence ;
- f) La mise à disposition par l'employeur de masques de type chirurgical en nombre suffisant pour couvrir les trajets entre le domicile et le lieu de travail lorsque la personne recourt à des moyens de transport collectifs.

Questionnaire sur l'état de santé

(issu du guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus COVID-19 publié par l'OPPBTP)

Cette fiche constitue un autodiagnostic destiné aux travailleurs.

Elle permet d'évaluer son état de santé avant de se rendre sur son lieu de travail, ou bien en arrivant sur le chantier, voire en cours de journée afin de surveiller son état de santé.

En aucun cas, ce questionnaire ne doit donner lieu à des fiches recueillies et enregistrées.

Rappel : L'enregistrement des données personnelles de santé est interdit, à moins d'être réalisé par du personnel médical, médecin ou infirmier/infirmière.

- > Pensez-vous avoir ou avoir eu de la fièvre ces derniers jours (frissons, sueurs) ?
- > Avez-vous des courbatures ?
- > Depuis ces derniers jours, avez-vous une toux ou une augmentation de votre toux habituelle ?
- > Ces derniers jours, avez-vous noté une forte diminution ou perte de votre goût ou de votre odorat ?
- > Ces derniers jours, avez-vous eu mal à la gorge ?
- > Ces dernières 24 heures, avez-vous eu de la diarrhée ? Avec au moins 3 selles molles ?
Ces derniers jours, ressentez-vous une fatigue inhabituelle ?
- > Dans les dernières 24 heures, avez-vous noté un manque de souffle INHABITUEL lorsque vous parlez ou faites un petit effort ?

La présence d'un ou surtout de plusieurs de ces symptômes constitue une alerte. Vous devez rester à votre domicile ou regagner votre domicile et contacter par téléphone votre médecin traitant ou appeler le numéro de permanence de soins de vos régions.

Vous pouvez d'ailleurs bénéficier d'une téléconsultation.

Si vos symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et des signes d'étouffement, appelez le Samu-Centre 15.

(En cas de symptômes se référer aux consignes de la fiche Covid-19 « Que faire en présence d'une personne malade ? »).

Attestation sur l'honneur relative à l'état de santé

RAPPEL : Les règles sanitaires en vigueur doivent être appliquées à toute personne ou entreprise travaillant pour le compte du Groupe Maviflex, incluant donc l'ensemble des sous-traitants.

Cette attestation est un complément aux documents suivants :

- > Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus COVID-19 publié par l'OPPBTBTP (mise à jour régulière sur le site <https://www.preventionbtp.fr/>),
- > Charte de prévention COVID-19 Maviflex (<https://www.maviflex.com/charte-de-prevention-maviflex/>),
- > Plan Général de Coordination (PGC) et Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) ou Plan de Prévention du chantier le cas échéant.

La vérification quotidienne par auto-contrôle de son état de santé par chaque intervenant (salarié ou sous-traitant) est impérative avant la prise de poste (Cf. annexe 2).

De même les chantiers sont interdits aux personnes considérées vulnérables (Cf. annexe 1).

Un contrôle de l'accès au chantier pourra entraîner un refus de l'accès et faire rester chez elle, avec le port d'un masque chirurgical, toute personne présentant des symptômes de maladie, en particulier toux, température, perte d'odorat et/ ou du goût.

DÉCLARATION :

Je soussigné(e) (nom – prénom) :

- Collaborateur Maviflex
- Sous-traitant Maviflex - Entreprise :

déclare avoir vérifié mon état de santé, répondre aux règles sanitaires en vigueur et pouvoir travailler pour la journée du / /

Signature

Je ressens des symptômes associés à la COVID 19 (fièvre, toux...). Que faire ?

Si vous ressentez des symptômes s'apparentant à ceux de la COVID 19 (fièvre, toux...), le premier réflexe à avoir est de rester confiné strictement à votre domicile (pour éviter le risque de contamination) et de contacter votre médecin traitant. Celui-ci vous indiquera la marche à suivre et vous proposera une consultation médicale dans son cabinet (ex : à des horaires dédiés limitant les risques de contamination) ou par téléconsultation (si votre médecin et vous-mêmes êtes équipés des outils numériques appropriés).

Votre médecin pourra alors vous prescrire un test virologique à réaliser dans un laboratoire d'examen médical près de votre domicile. Le cas échéant, il vous prescrira également des masques chirurgicaux disponibles en pharmacie à porter à votre domicile uniquement en présence d'un tiers (pour protéger les autres membres de votre foyer) et lors de vos sorties (ex : lorsque vous irez réaliser votre test COVID au laboratoire).

Si le résultat de votre test est positif (vous êtes atteint de la COVID-19) :

- > Votre médecin vous proposera un suivi médical adapté à votre situation (auto- surveillance, télésurveillance, suivi renforcé à domicile, hospitalisation à domicile), NB : Si votre état se dégrade et que vous ressentez des difficultés respiratoires, contactez le 15 (ou le 114) dans les meilleurs délais.
- > Votre isolement « obligatoire » sera prolongé jusqu'à votre guérison. Isolement strict, pas de sorties en dehors des sorties médicales ou des courses alimentaires si aucune alternative disponible, avec port de masques chirurgical obligatoire lors des déplacements et port du masque à domicile.
- > Votre médecin (ou l'Assurance maladie) vous contactera pour identifier avec vous vos « personnes contact à risque » (personnes avec lesquelles vous avez été en contact proche et prolongé et que vous avez pu contaminer au cours de la période récente).

Si le résultat de votre test est négatif (vous n'êtes pas atteint de la COVID-19) :

- > Votre médecin vous proposera un suivi médical adapté à votre situation (pour traiter au mieux vos symptômes).
- > Votre isolement « obligatoire » est levé.

Que faire en présence d'une personne malade du COVID-19 ou soupçonnée de l'être ?

En cas de personne présentant des symptômes sur le lieu de travail

- > Isoler la personne dans un espace séparé des autres personnes.
- > Appliquer immédiatement les gestes barrières (garder une distance de 1 mètre) et porter un masque chirurgical.
- > Lui faire porter un masque du type chirurgical.
- > Éviter tout contact étroit, ne pas la déséquiper.

Avertir rapidement un sauveteur-secouriste du travail formé au risque COVID-19 ou le référent COVID-19.

- > La personne qui porte assistance doit porter un masque chirurgical, des lunettes de protection, des gants jetables.
- > Évaluer la situation.
- > En l'absence de signe de gravité, demander à la personne de contacter son médecin traitant pour avis médical ou contacter le médecin du travail. Si confirmation d'absence de signes de gravité, organiser son retour à domicile en évitant les transports en commun.
- > En cas de signe de gravité (ex. détresse respiratoire), appeler le SAMU - composer le 15.

En attendant la désinfection de la zone et avant de se déséquiper, la personne qui porte assistance s'assure de :

- > Signaler et matérialiser chaque surface qui a été souillée, y compris les locaux collectifs (salles de pause, toilettes...).
- > Déterminer avec le gestionnaire du site les installations à neutraliser (climatisation, ventilation, escaliers...).

Désinfecter la zone et les équipements potentiellement contaminés

La personne qui a porté assistance se déséquipe

- > Se munir d'un sac à déchets.
- > Retirer les lunettes de protection puis le masque.
- > Retirer les gants en veillant à ne pas toucher la surface extérieure.
- > Mettre tous les équipements jetables dans un sac plastique et le fermer.
- > Placer ce sac dans un deuxième sac fermé et entreposer 24 heures avant élimination via la filière des ordures ménagères.

- > Abandonner le tout sur place jusqu'à la désinfection.
- > Désinfecter les équipements réutilisables.
- > Se laver les mains.

Contribuer au Contact-tracing

- > Lister les personnes qui ont côtoyé la personne malade de façon rapprochée (1 mètre) et prolongée (+ de 15 minutes) depuis l'apparition des symptômes et dans les 24 heures qui précèdent.

JUSTIFICATIF DE DÉPLACEMENT PROFESSIONNEL

En application du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Nom et prénom de l'employeur :

Fonctions :

certifie que les déplacements de la personne ci-après, entre son domicile et le ou les lieux d'exercice de son activité professionnelle ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, ne peuvent être différés ou sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail :

Nom et prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse du domicile :

Nature de l'activité professionnelle :

Lieu d'exercice de l'activité professionnelle :

Moyen de déplacement :

Durée de validité :

Nom et cachet de l'employeur :

Fait à :, le :

1. Ce document, établi par l'employeur, est suffisant pour justifier les déplacements professionnels d'un salarié, qu'il s'agisse :

- du trajet habituel entre le domicile et le lieu de travail du salarié ou des déplacements entre les différents lieux de travail lorsque la nature de ses fonctions l'exige ;
- des déplacements de nature professionnelle qui ne peuvent pas être différés, à la demande de l'employeur.

Il n'est donc pas nécessaire que le salarié se munisse, en plus de ce justificatif, de l'attestation de déplacement dérogatoire.

Les travailleurs non-salariés, pour lesquels ce justificatif ne peut être établi, doivent en revanche se munir de l'attestation de déplacement dérogatoire en cochant le premier motif de déplacement.

2. Indiquer tous les lieux d'exercice de l'activité du salarié, sauf si la nature même de cette activité, qui doit être scrupuleusement renseignée, ne permet pas de les connaître à l'avance (par exemple : livraisons, interventions sur appel, etc.).
3. La durée de validité de ce justificatif est déterminée par l'employeur. Il n'est donc pas nécessaire de le renouveler chaque jour. Cette durée doit tenir compte de l'organisation du travail mise en place par l'employeur (rotations de personnel par exemple) ainsi que des périodes de congé ou de repos.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation ; déplacements professionnels ne pouvant être différés² ; déplacements pour un concours ou un examen.
- Déplacements pour se rendre dans un établissement culturel autorisé ou un lieu de culte ; déplacements pour effectuer des achats de biens, pour des services dont la fourniture est autorisée, pour les retraits de commandes et les livraisons à domicile.
- Consultations, examens et soins ne pouvant être assurés à distance et achats de médicaments.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.
- Déplacements des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.
- Déplacements en plein air ou vers un lieu de plein air, sans changement du lieu de résidence, dans la limite de trois heures quotidiennes et dans un rayon maximal de vingt kilomètres autour du domicile, liés soit à l'activité physique ou aux loisirs individuels, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocations judiciaires ou administratives et déplacements pour se rendre dans un service public.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.
- Déplacements pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires.

Fait à :

Le : à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :



¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² À utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

Application TousAntiCovid

L'application TousAntiCovid est disponible au téléchargement sur :



TousAntiCovid est une mise à jour de l'application StopCovid, enrichie par l'accès à des informations factuelles et sanitaires sur l'épidémie. Elle permet à l'utilisateur d'être alerté ou d'alerter les autres en cas d'exposition à la Covid-19. L'utilisateur peut ainsi agir directement pour sa santé et celle des autres en contribuant à rompre les chaînes de transmission et ralentir la propagation du virus.

Concrètement, TousAntiCovid permet à l'utilisateur testé positif COVID-19 de prévenir immédiatement les personnes qu'il aurait pu contaminer durant sa période de contagiosité.

En regard, l'application alerte les utilisateurs qui ont pu être en contact rapproché avec cette personne testée positive Covid-19 au cours des derniers jours. Cette information va leur permettre de s'isoler immédiatement et d'éviter de contaminer à leur tour de nouvelles personnes.

L'utilisation de l'application est fondée sur le volontariat et chaque utilisateur est libre de l'activer et la désactiver au gré des situations. C'est un outil complémentaire essentiel pour lutter contre la COVID-19. Plus l'application sera utilisée, plus vite les cas contacts seront alertés, plus nous aurons collectivement un impact sur le contrôle et l'évolution de l'épidémie.

L'application permet aussi de gérer les attestations de déplacement en ligne.



Recommandations santé et sécurité en situation exceptionnelle de télétravail

En cette période inédite de crise sanitaire, le télétravail peut être mis en place dans plusieurs services. Il s'agit d'un télétravail exceptionnel, à différencier du télétravail régulier déjà mis en œuvre sur certains postes, pour plusieurs raisons :

- > Télétravail à temps plein, sans retour régulier au bureau
- > Éventuel environnement familial particulier (conjoint également en télétravail, enfants à la maison...)

Voici quelques recommandations à mettre en place à domicile, dans la mesure du possible, afin de travailler dans de bonnes conditions pour votre Santé et votre Sécurité.

Environnement et organisation

- > S'installer dans un espace de travail dédié, tel qu'une pièce isolée, pour ne pas être dérangé et séparer au mieux la vie professionnelle de la vie personnelle
- > Se fixer des horaires : idéalement garder le même rythme de travail que celui pratiqué en entreprise. L'entreprise souhaite limiter le risque de débordement et interdit le travail régulier sur la plage horaire 20h-06h.
- > S'octroyer des pauses régulières pour permettre des phases de repos visuel et d'éviter de maintenir une position assise toute la journée. Le télétravail et le confinement imposent un rythme de vie très sédentaire par rapport aux situations habituelles.

- > Planifier la charge de travail afin de pouvoir s'organiser aussi avec la vie personnelle (s'occuper des enfants, faire les courses).
- > Rester en contact avec ses collègues et son équipe pour éviter un isolement total.

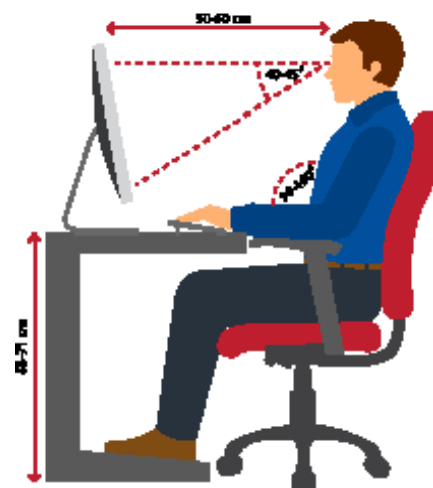
Travail sur écran et troubles musculosquelettiques

Dans le cadre de la mise en place exceptionnelle du télétravail, il n'est pas toujours possible d'aménager les postes dans les mêmes conditions ergonomiques habituelles. Néanmoins, le risque de troubles musculosquelettiques et le stress visuel sont tout de même bien présents.

Voici quelques recommandations pour limiter ces risques, à mettre en œuvre dans la mesure du possible :

- > Choisir une chaise confortable sur laquelle il est possible de rester assis toute une journée.
- > Privilégier un écran d'ordinateur mat avec un affichage des caractères sur font clair.
- > Positionner l'écran perpendiculairement aux fenêtres de la pièce pour un meilleur confort visuel.
- > Placer le haut de l'écran à hauteur des yeux (excepté en cas de lunettes à verres progressifs) et le bord du clavier à 10-15 cm du bord du plan de travail.
- > Alternier les phases d'appui et de non appui des poignets sur le plan de travail lors de la saisie.
- > En cas de travail sur ordinateur, privilégier l'utilisation de la souris à celle du PAD tactile et maintenir la souris au plus près du corps.
- > S'accorder des pauses de quelques minutes toutes les heures, et décrocher le regard de l'écran afin de limiter la fatigue visuelle.

Posture idéale en matière d'ergonomie au bureau



- > Le bord supérieur de l'écran doit être au niveau des yeux ou légèrement en dessous.
- > Tête / cou droit
- > Épaules détendues
- > Les bras doivent former un angle d'environ 90°
- > Maintenir l'avant-bras, la main et le poignet en ligne droite
- > Laisser 10 cm libres pour soutenir les avant-bras.
- > Dossier droit et reposant sur le dossier de la chaise.
- > Coudes collés.
- > La cuisse et le dos doivent former un angle d'environ 90°.
- > Les pieds et muscles doivent former un angle d'environ 90°.
- > Pieds reposant sur le sol ou sur un repose-pied.

Plate-forme CovidÉcoute

covidÉcoute

Portée par la Fondation FondaMental, CovidÉcoute se veut une plateforme d'accès à des téléconsultations d'écoute et de soutien psychologique ainsi qu'à des supports pour s'aider soi-même.

Accès depuis internet : <https://covidécoute.org/>

Être aidé

CovidÉcoute propose de prendre en charge, sur le plan national et de manière bénévole, les situations de stress des personnes souffrant de la crise sanitaire. Il ne s'agit pas de proposer un suivi psychothérapeutique mais de répondre au besoin psychologique immédiat et de prévenir des situations de stress post traumatiques ou d'états dépressifs.

Le temps du confinement, des psychologues, des psychiatres, des addictologues et des internes en psychiatrie vous proposent une séance de 45 minutes gratuitement selon leurs disponibilités et possibilités.

S'aider soi-même

CovidÉcoute propose des conseils avec :

- > Des exercices de méditation mis à disposition par Stéphany Pelissolo.
- > Des liens vers des sites internet « ressources » pour faire face au Covid-19.

N'hésitez pas à consulter la Foire Aux Questions du site.

NOTE :

Le service CovidÉcoute n'inclut pas de diagnostic Covid-19. En cas de symptôme il faut contacter son médecin traitant (voir ANNEXE 4: « Je ressens des symptômes associés à la COVID 19 (fièvre, toux...). Que faire ? »)

Angel: nouveau service inclus à votre complémentaire santé



Quelle(s) question(s) poser à Angel ?

Qu'il s'agisse de questions médicales ou sociales, l'équipe Angel conseille les salariés, facilite leurs démarches et trouve des solutions adaptées pour eux et leurs proches.

Qui y répond ?

Une équipe pluridisciplinaire (infirmiers, médecins, conseillers en Économie Sociale et Familiale, diététiciens, psychologues...) leur répond en toute circonstance et en toute confidentialité

Echanger avec Angel

Par chat via <https://www.angel.fr/>, disponible à partir du 4 janvier 2021.

Par téléphone depuis la France au **36 33** ou depuis l'étranger au **+33 1 55 92 27 54** (coût d'un appel local ou coût d'un appel depuis l'étranger)



MAVIFLEX
Portes souples industrielles
8-14, rue Vaucanson - 69150 Décines
